



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B.P. 50010  
57181 Terville CEDEX

Tel : 03.82.88.82.88  
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

### ARRETÉ N° 5575

#### Portant obligation du port du masque aux abords des Groupes Scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin » et du Centre Social ATEJ

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu ensemble les codes de la sécurité intérieure et de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le caractère dangereux et contagieux du COVID-19 présent sur le territoire national et par conséquent sur le territoire communal,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toute mesure permettant le respect des mesures en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire,

### **ARRETE :**

Article 1 : A compter du 3 septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, le port du masque est obligatoire aux abords des Groupes Scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin » et du Centre Social ATEJ pour toutes les personnes de plus de 11 ans se situant dans un rayon de moins de 15 mètres et également en cas de regroupement de plus de 5 personnes au-delà de ce rayon.

Article 2 : Le masque grand public ou en tissu doit couvrir totalement le nez et la bouche.

Article 3 : Les personnes qui refuseraient de respecter les obligations édictées par le présent arrêté pourront voir leur accès aux abords des établissements précités refusé.  
Toute infraction constatée pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal (contravention de 1ère classe) sans préjudice des mesures complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Monsieur le Directeur de la Police Pluricommunale Thionville-Terville
- Messieurs les directeurs des deux groupes scolaires concernés
- Monsieur le directeur du Centre Social ATEJ



Fait à Terville, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Maire,

Olivier Postal